

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **7e jour d'octobre 2019**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Thérèse Blanchet
Siège #4 - Marcel Bégin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Rachel Goupil

Siège #3 - Richard Pouliot

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélard Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

203-10-2019

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE**
la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 7 octobre 2019 tel que lu et modifié.

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 3.1 - Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2019
- 4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
 - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 10-19
 - 5.2 - Résolution, projet de règlement numéro 485-2019, relativement à la circulation des VTT abrogeant le règlement 450-2016
 - 5.3 - Résolution, nomination de deux représentants au conseil d'administration du DISC
 - 5.4 - Résolution, renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissiale
 - 5.5 - Résolution, projet de financement du service de garde dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins
 - 5.6 - Résolution, vente de la vieille niveleuse par appel de propositions
 - 5.7 - Résolution, renouvellement de notre adhésion à la Chambre de commerce de Bellechasse
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE
 - 6.1 - Résolution, date de fermeture du dépôt de matériaux secs
- 7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT
 - 7.1 - Résolution, reddition de comptes, programme d'aide à la voirie locale (PAV), dossier 00027862-1 - 28070 (12)
 - 7.2 - Résolution, programme d'aide à la voirie locale- volet projets d'amélioration, dossier 00027497-1
 - 7.3 - Résolution, demande de paiement, travaux du 2e rang, réfection du 2e rang

- 7.4 - Résolution, demande de paiement no.2, réfection du 2e rang
- 8 - LÉGISLATION
 - 8.1 - Résolution, formation démocratie participative au service de la collectivité
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
 - 9.1 - Résolution, adoption des prévisions budgétaires de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins pour 2020
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - Résolution, service d'inspection de la MRC des Etchemins, réservation des heures 2020
 - 10.2 - Résolution, adoption de l'entente de regroupement des trois OMH de "Les Etchemins, Saint-Joseph-de-Beauce, et Saint-Odilon"
 - 10.3 - Résolution, adoption du plan de communication et échéancier pour la politique familiale municipale
 - 10.4 - Résolution, dans le cadre du projet de coeurs villageois de Bellechasse-Etchemins
- 11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 11.1 - Résolution, appel de projets rayonnant sur le territoire de la MRC des Etchemins
 - 11.2 - Résolution, présentation d'un projet dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et l'amélioration de sentiers et de sites d'activités de plein air (PSSPA)
- 12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE
- 13 - CORRESPONDANCE
 - 13.1 - États financiers du Festi-Quad, édition 2019
 - 13.2 - Sondage politique familiale municipale
 - 13.3 - Lettre MRC des Etchemins relativement à une demande de prolongation de l'entente pour la relance économique de la MRC des Etchemins
 - 13.4 - Lettre d'invitation pour les représentants de la bibliothèque municipale pour l'animation
- 14 - VARIA
 - 14.1 - Résolution, acceptation de la facture de Terrapure pour le pompage de boue à la station de pompage des eaux usées
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

204-10-2019

3.1 - Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2019

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 7 septembre 2019 soit adopté, et signé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

- Une conférence téléphonique a eu lieu avec le responsable du dossier M. Guillaume Dabate du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation relativement la consommation d'eau potable, et à notre demande d'être exempté d'installer des compteurs d'eau, un audit de l'AWA sera préparé par le MAMOH pour cette demande d'exemption.

-Le maire indique que les cinq municipalités faisant parties prenantes de la régie des incendies s'abonneront à Municito pour le processus d'alerte dans

le cadre du plan de mesures d'urgence.

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

205-10-2019

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 10-19

ATTENDU : la liste des comptes numéro 10-19 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 7 octobre 2019* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : 118,772.02\$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste **10-19** telle que présentée. Le total des comptes pour **OCTOBRE 2019** s'élève à: **118,772.02\$**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 10-19.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois d'**OCTOBRE 2019**.

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

206-10-2019

5.2 - Résolution, projet de règlement numéro 485-2019, relativement à la circulation des VTT abrogeant le règlement 450-2016

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 626, par.14 du Code de la Sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout terrain favorise le développement touristique et économique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer la sécurité des usagers de la route et la quiétude des résidents demeurant près du trajet en annexe;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, Il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 485-2019 et ce Conseil ordonne et statue ce qui suit savoir :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du règlement en fait partie intégrante à toutes fins de droit.

ARTICLE 2 : RÈGLEMENTS ABROGÉS

Tous les règlements quant à la circulation des véhicules tout terrain (VTT), adoptés antérieurement par la municipalité, sont abrogés par le présent

règlement soit le règlement numéro : 450-2016.

ARTICLE 3 : TITRE ET NUMÉRO

Le règlement a pour titre «Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux» et porte le numéro 485-2019.

ARTICLE 4 : OBJET

L'objet du règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2)

ARTICLE 5 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route au sens de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2) suivants :

- Les véhicules tout terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins trois roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes;
- Un véhicule de type côte à côte est un véhicule tout terrain motorisé pouvant accueillir l'un à côté de l'autre (le conducteur et un passager). Le véhicule est muni d'un volant d'au moins quatre roues motrices et de pneus à basse pression. Le véhicule a une masse nette n'excédant pas 700 kg et un moteur n'excédant pas 1000cc.

ARTICLE 6 : ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 5 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2).

ARTICLE 7 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 5 est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Distance de circulation :

- Rang Saint-Joseph de la route Sainte-Sabine jusqu'aux limites de Saint-Just
- à l'exception de la traverse de la route 281:...14.4 km
- Rue Fournier, partir du rang Saint-Joseph jusqu'à la rue Audet ...2.1 km
- Rue de la Manufacture et rue Industrielle, à partir de la rue Fournier:...1.3 km
- Rue Audet jusqu'à la route 204 (rue Principale), à partir de la rue Fournier ...0.4 km
- Rue Bélanger jusqu'à la rue Laliberté, à partir de la rue Audet: ...0.55 km
- Rue Laliberté jusqu'à la route 204 (rue Principale) : ...0.1 km
- Rue de la Fabrique, à partir de la voie ferrée jusqu'au Rang 2 :... 2.4 km
- Rang 2 Est sur toute sa longueur, jusqu'aux limites des terres publiques:13.4 km
- Le chemin de la rivière St-Jean jusqu'aux limites des terres publiques :.... 3.7 km
- Le rang 3 jusqu'à la route Vermette :... 3.9 km
- La Route Vermette, à partir du rang 3, jusqu'au rang 2 :... 1.6 km
- Rang 2 Ouest, à partir de la route Vermette jusqu'à la limite de Saint-Justine. 3,5 km

Sauf aux intersections et sur les chemins et terrains ci-dessus indiqués, la

circulation des véhicules tout terrain est interdite à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives.

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 5 est interdite à tout autre endroit que ceux définis au présent règlement.

Les plans montrant les chemins concernés sont joints au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 : PÉRIODE DE TEMPS VISÉE

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route, sur les chemins décrits à l'article 7, est accordée à l'année et aux heures permises par la loi.

ARTICLE 9 : RESPECT DE LA SIGNALISATION

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 10 : INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION

Toute installation et entretien de la signalisation sont à la charge et à la responsabilité de la Municipalité. La signalisation doit respecter le tableau des caractéristiques de la route et attendant à celle-ci concernant la circulation des véhicules hors route visés sur la chaussée ou l'accotement du Ministère des Transports du Québec. En contrepartie d'une commandite de 500\$, toute signalisation installée sur le territoire de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis deviendra la propriété de la Municipalité de Saint-Camille, et devra rester sur place.

ARTICLE 11 : VITESSE

La vitesse maximale pour les véhicules hors route devra respecter la limite de vitesse en vigueur signalée sur les lieux visés par le présent règlement.

ARTICLE 12 : CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 5 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage et accorder la priorité à tout autre véhicule routier.

ARTICLE 13 : RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2), seuls les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement, sur les chemins municipaux, avec tous les pouvoirs et devoirs.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q. chapitre V-1.2) sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE

207-10-2019

5.3 - Résolution, nomination de deux représentants au conseil d'administration du DISC

**IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL APPUYÉ, ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE** Le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis nomme Mme Lise Lessard et M. Serge Boutin, à titre de représentants municipaux au sein du conseil d'administration du DISC.

QUE le mandat soit pour une période de trois (3) ans.

ADOPTÉE,

208-10-2019

5.4 - Résolution, renouvellement de la publicité dans le feuillet paroissiale

**IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis renouvelle sa publicité dans le feuillet paroissial de la Fabrique Sainte-Kateri-Tekakwitha. Le coût de la publicité incluant les modifications s'élève à cent dollars (100\$).

ADOPTÉE,

209-10-2019

5.5 - Résolution, projet de financement du service de garde dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins

Considérant que la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a développé un nouveau service de garde, classe d'extension après l'école pour aider les familles à la conciliation travail et familles;

Considérant que le projet de service de garde va assurer un soutien aux familles, et que pour maintenir ce service, nous avons besoin de financement pour aider à payer la technicienne en service de garde de novembre 2019 à juin 2020.

Par ces motifs, il est proposé par : Monsieur Marcel Bégin appuyé, et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) que le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis présente le projet: «service de garde, classe d'extension - Les petits aventuriers" au comité technique de la ruralité dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins 2019;

QUE le financement du projet se fasse de la façon suivante :

- Un montant correspondant à 80% du projet, c'est-à-dire 13,720\$ est pris à même les enveloppes budgétaires de la politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins dédiées à la municipalité de Saint-Camille pour 2019;

- Un montant correspondant à 20 % du projet, soit une somme 3,430\$ est établi comme étant la part du milieu et elle est assumée par :

- La Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis : 3430.00\$

QUE l'on autorise le maire, Monsieur Adélarde Couture et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE,

210-10-2019

5.6 - Résolution, vente de la vieille niveleuse par appel de propositions

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis peut selon l'article 6.1 du code municipal vendre à titre onéreux un équipement par appel de propositions:

CONSIDÉRANT QUE les personnes avaient jusqu'au 30 septembre 2019, 16h30 pour déposer leur offre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a reçu une seule offre, et qu'elle a été reçue dans le délai prescrit:

Doryfor Inc.

offre pour la niveleuse Champion usagée : 10,200\$ (plus taxes applicables) en incluant les équipements suivants:

- Aile de côté;
- Ensemble de chaînes pour la niveleuse;
- 2 sections de couteaux pour boulons "bits" d'une longueur de 3 pieds;
- 2 sections de couteaux pour boulons "bits" longueur de 4 pieds (l'une inutilisable, et l'autre tordue);
- 1 pneu de secours et jante

Le tout sans aucune garantie de la part du vendeur.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE: le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'offre de Doryfor Inc. de 10,200\$ (plus taxes applicables) le tout incluant les équipements suivants:

- Aile de côté;
- Ensemble de chaînes pour la niveleuse;
- 2 sections de couteaux pour boulons "bits" d'une longueur de 3 pieds;
- 2 sections de couteaux pour boulons "bits" longueur de 4 pieds (l'une inutilisable, et l'autre tordue);
- 1 pneu de secours et jante

Le tout sans aucune garantie de la part du vendeur.

ADOPTÉE

211-10-2019

5.7 - Résolution, renouvellement de notre adhésion à la Chambre de commerce de Bellechasse

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis renouvelle son adhésion à la Chambre de commerce de Bellechasse pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2020. Le prix d'adhésion est de 170\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

212-10-2019

6.1 - Résolution, date de fermeture du dépôt de matériaux secs

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis ferme le dépôt de matériaux secs au plus tard le 9 novembre 2019 ou jusqu'aux neiges.

ADOPTÉE,

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

213-10-2019

7.1 - Résolution, reddition de comptes, programme d'aide à la voirie locale (PAV), dossier 00027862-1 - 28070 (12)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-de-Lellis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV, dossier 00027862-1 - 28070 (12)

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

PAR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE: MONSIEUR MARCEL BÉGIN APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis approuve les dépenses d'un montant de 28,280.33\$ relativement aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE,

214-10-2019

7.2 - Résolution, programme d'aide à la voirie locale - volet projets d'amélioration, dossier 00027497-1

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-de-Lellis a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV, enveloppe pour des projets d'envergure dossier 00027497-1 - 28070 (12);

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

PAR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis approuve les dépenses d'un montant de 57,743.12\$ relativement aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

QUE la Municipalité demande le remboursement pour le projet du 2e rang, dossier no.00027497-1- 28070 (12)

ADOPTÉE,

215-10-2019

7.3 - Résolution, demande de paiement no.2, travaux de réfection du 2e rang

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille doit payer les travaux effectués en août pour le projet de réfection d'un kilomètre du 2e rang;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur WSP, en l'occurrence, notre ingénieur M. Olivier Bourque, nous dépose une recommandation de paiement no. 2 au montant de 51,738.75\$ (taxes incluses)

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis approuve la recommandation de paiement no. 2 préparée par M. Olivier Bourque ingénieur chez WSP, pour les travaux de réfection du 2e rang réalisés par Les Constructions Abénakis Inc.

QUE l'on autorise le paiement de la demande no. 2, au montant de 51,738.75\$ (taxes incluses)

ADOPTÉE,

216-10-2019

7.4 - Résolution, demande de paiement no.2, travaux de réfection du 2e rang

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille doit payer les travaux effectués en août pour le projet de réfection d'un kilomètre du 2e rang;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieur WSP, en l'occurrence notre ingénieur M. Olivier Bourque, nous dépose une recommandation de paiement no. 2 au montant de 209,550.25\$ (taxes incluses)

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis approuve la recommandation de paiement no. 2 préparée par M. Olivier Bourque ingénieur chez WSP, pour les travaux de réfection du 2e rang réalisés par Les Constructions Abénakis Inc.

QUE l'on autorise le paiement de la demande no. 2, au montant de 209,550.25\$ (taxes incluses)

ADOPTÉE,

8 - LÉGISLATION

217-10-2019

8.1 - Résolution, formation démocratie participative au service de la collectivité

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis autorise le responsable du comité consultatif d'urbanisme, Mme Rachel Goupil à suivre la formation "démocratie participative au service de la collectivité" en rediffusion par internet. Le coût pour la session est de 60\$.

ADOPTÉE,

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

218-10-2019

9.1 - Résolution, adoption des prévisions budgétaires de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins pour 2020

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 603 du Code municipal du Québec, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLUTION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis adopte les prévisions budgétaires de la Régie des Incendies du Secteur Est des Etchemins (RISEDE) pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2020.

Le montant du budget se chiffre à 355, 120\$ (revenus et dépenses), c'est un budget équilibré.

ADOPTÉE,

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

219-10-2019

10.1 - Résolution, service d'inspection de la MRC des Etchemins, réservation des heures 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut réserver des heures à la MRC des Etchemins pour les services d'un technicien en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a évalué ses besoins à 300 heures pour les services d'un technicien en urbanisme;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille réserve 300 heures à la MRC des Etchemins pour les services d'un technicien en urbanisme. Ces heures seront budgétisées pour 2020.

ADOPTÉE,

220-10-2019

10.2 - Résolution, adoption de l'entente de regroupement des trois OMH de "Les Etchemins, Saint-Joseph-de-Beauce, et Saint-Odilon-de-Cranbourne

ATTENDU **QUE** l'Office municipal d'habitation des Etchemins, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Beauce ont demandé l'autorisation au ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société du Québec de se regrouper;

ATTENDU **QUE** ces offices ont présenté aux conseils municipaux des municipalités de Lac-Etchemin, de Saint-Camille-de-Lellis, de Sainte-Justine, de Saint-Louis-de-Gonzague, de Saint-Luc-de-Bellechasse, de Saint-Magloire, de Sainte-Sabine, de Saint-Odilon-de-Cranbourne et de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un projet d'entente de regroupement des trois offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU **QUE** l'Office municipal d'habitation des Etchemins, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Beauce présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-

Camille-de-Lellis recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Etchemins, l'Office municipal d'habitation de Saint-Odilon-de-Cranbourne et l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph-de-Beauce suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

ADOPTÉE,

221-10-2019

10.3 - Résolution adoption du plan de communication et échéancier pour la politique familiale municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis doit adopter la mise à jour de sa politique familiale dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis doit adopter le plan de communication et l'échéancier de la démarche de mise à jour de la politique familiale municipale, et du plan d'action pour la municipalité amie des aînés.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le plan de communication et l'échéancier de la démarche de mise à jour de la politique familiale, et du plan d'action pour la municipalité amie des aînés tels que présentés;

ADOPTÉE

222-10-2019

10.4 - Résolution, dans le cadre du projet de coeurs villageois de Bellechasse-Etchemins

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bellechasse-Etchemins dans le cadre du projet de développement récréotouristique ont embauché une ressource pour élaborer une demande conjointe au FARR, qui va développer le projet des coeurs villageois qui a pour but de dynamiser les villages en mettant en valeur les atouts naturels et culturels qui valent le déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le projet va favoriser l'entraide et l'échange entre les villages participants et permettra de faire rayonner les municipalités dans la région;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte d'entamer la démarche "Projet de coeurs villageois Bellechasse-Etchemins"

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis s'engage à investir un montant de 4000\$ pour faire partie et avoir accès à ce projet.

ADOPTÉE,

11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

223-10-2019

11.1 - Résolution, appel de projets rayonnants sur le territoire de la MRC des Etchemins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut déposer une demande dans le cadre du programme : "Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches" relativement à un appel de projets rayonnants sur le territoire de la MRC des Etchemins.

CONSIDÉRANT QUE les priorités ciblées dans le plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour notre municipalité sont

l'engagement citoyen et la sécurité alimentaire.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES)

QUE : le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis dépose un projet dans le cadre du programme: "Alliance pour la solidarité en Chaudière-Appalaches".

QUE les priorités ciblées dans le plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour notre municipalité sont l'engagement citoyen et la sécurité alimentaire.

QUE l'on autorise Mme Nicole Mathieu, à présenter une demande pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

ADOPTÉE,

224-10-2019

11.2 - Résolution, présentation d'un projet dans le cadre du programme de soutien à la mise à niveau et l'amélioration de sentiers et de sites d'activités de plein air (PSSPA)

Lors d'une séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis, tenue le 7e jour d'octobre 2019, **IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT ET DÛMENT APPUYÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS:**

- **QUE** La Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis autorise la présentation du projet de la piste multifonctionnelle au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis désigne Madame Nicole Mathieu, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée,

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE

-Loisirs: Mme Thérèse Blanchet mentionne que la fête des récoltes qui s'est tenue le 7 septembre dernier a connu un très beau succès, et qu'il y aura sûrement une deuxième édition l'an prochain.

De plus, elle mentionne que le tournage de l'activité de mise en valeur et la promotion de la MRC de Etchemins "Faire danser un village" a eu lieu à la Cabane à sucre Goupil, et qu'environ 10 personnes étaient présentes pour l'activité. Le vidéo sera présenté officiellement très bientôt.

Enfin, Mme Goupil indique qu'une rencontre avec le Festi-Quad aura lieu le 21 octobre 2019 pour discuter de la tenue de la prochaine édition.

-Signalisation: M. Jocelyn Pouliot demande s'il est possible de rapprocher

vers le début du village, l'afficheur de vitesse, et ce, afin qu'il soit plus visible. La directrice mentionne qu'elle va le faire déplacer dans les prochains jours

-Maire: Le Maire indique qu'il a assisté au comité administratif de la MRC des Etchemins, au conseil des maires, au comité de sécurité civile, à la réunion de la SADC, à la réunion de la MRC de Bellechasse relativement à la gestion des matières résiduelles, au congrès de la FQM, à la réunion de travail de la MRC des Etchemins, à la réunion régulière du conseil municipal, à la réunion de travail du conseil municipal. Il fait un résumé de ces réunions.

13 - CORRESPONDANCE

13.1 - États financiers du Festi-Quad, édition 2019

La directrice générale dépose les états financiers du Festi-Quad pour l'édition 2019.

13.2 - Sondage Politique Familiale

La directrice générale fait le dépôt du sondage qui sera envoyé dans le cadre de la politique familiale municipale.

13.3 - Lettre MRC des Etchemins relativement à une demande de prolongation de l'entente pour la relance économique de la MRC des Etchemins

Lecture est faite d'une lettre de la MRC des Etchemins relativement à une demande de prolongation de la date d'échéance de l'entente sectorielle de développement pour la relance économique sur le territoire de la MRC des Etchemins. Point d'information !

13.4 - Lettre d'invitation pour les représentants de la bibliothèque municipale pour l'animation

Lecture est faite d'une lettre de l'invitation pour la responsable de la bibliothèque municipale pour un atelier sur l'animation qui se tiendra à St-Odilon, le 23 octobre prochain à 18h. Point d'information!

14 - VARIA

225-10-2019

14.1 - Résolution, acceptation de la facture de Terrapure pour le pompage de boue à la station de pompage des eaux usées

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est régie par le code municipal du Québec et peut procéder de gré à gré pour les projets en bas de 100,000\$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a encore des problèmes d'aérateurs bloqués, et elle doit agir rapidement afin d'éviter des problèmes plus graves, au niveau des aérateurs et des analyses mensuelles

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a déjà mandaté Terrapure pour effectuer une partie du travail de déblocage

des aérateurs en décembre dernier, et que ce travail était urgent pour la bonne marche des étangs aérés.

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte de payer la facture de Terrapure pour les travaux de pompage aux étangs aérés. Le coût du projet s'élève à 27,450.00\$ (taxes en sus).

QUE le coût de la facture pour ce projet de vidange d'urgence soit payé et pris à même les surplus de la réserve financière spécifique pour le nettoyage et la vidange des étangs aérés.

ADOPTÉE,

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance.

16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 21h15.

Adélarde Couture, maire

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE